

Amiens, le 5 décembre 2011

Monsieur Michel DELPUECH
Préfet de la Région Picardie
Cabinet du Préfet
51 rue de la République
80020 AMIENS Cedex

Dossier suivi par Yves MAQUINGHEN
yves.maquinghen@picardie-nature.org
Téléphone : 03 62 72 22 52

Objet : projet d'exploitation "SCEA Côte de la Justice" de 1000 vaches laitières à Drucat.

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur la situation suivante.

Une enquête publique a été diligentée du 22 août au 7 octobre 2011 par rapport à une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 1000 vaches laitières par la SCEA "Côte de la Justice". Ce projet d'envergure, unique en France de par sa nature et ses dimensions, soulève de nombreuses interrogations et craintes quant à la préservation de l'environnement et au développement rural de la part des riverains, mais aussi des associations de protection de la nature et des acteurs du monde agricole du Ponthieu et du Vimeu.

Conformément à l'esprit de la Loi Bouchardeau, un grand nombre de remarques, questions, avis et contre propositions ont été présentés et enregistrés lors de cette enquête publique. Vous trouverez l'avis remis par Picardie Nature en pièce-jointe. Le commissaire enquêteur a ensuite rédigé son rapport. Or, nous attirons votre attention sur le contenu de ce rapport.

Tout d'abord, le rapport du commissaire enquêteur doit recueillir, analyser les avis et répondre aux interrogations des déposants. Or, nous constatons que ce rapport n'apporte pas de réponses claires et précises aux questions posées. Pire, il induit en erreur le lecteur par certaines réponses erronées.

Par exemple, concernant la question sur la préservation des surfaces en herbe, il est répondu que le maintien des surfaces des surfaces en herbe est obligatoire pour bénéficier des primes PAC. Même s'il est vrai que cette obligation fait partie des "éco-conditionnalités" de la PAC, cela n'empêche pas une exploitation, non bénéficiaire des aides de la PAC, de pouvoir retourner ses surfaces enherbées.

Concernant la problématique du bruit, là aussi l'opérateur n'est pas en mesure de répondre aux interrogations des riverains dès lors qu'il n'est pas en mesure de nous indiquer une estimation des niveaux sonores de son installation de méthanisation.

Enfin, il n'est pas répondu à nos questions sur la viabilité économique du projet et l'impact de cette installation sur la filière agricole locale, ce sont là pourtant des questions sur le bien fondé de cette opération.

En conséquence, estimant que cette enquête publique n'apporte pas tous les éléments de réponses, nous demandons à ce qu'une nouvelle enquête publique soit menée pour "*permettre aux autorités compétentes de disposer de tous les éléments nécessaires à son information*" (art. L123-3 du Code de l'environnement).

Confiants dans l'intérêt que vous portez à notre requête nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, en nos salutations les plus distinguées.

Le Président de Picardie Nature,
Patrick THIERY



Le Président de NOVISEN,
Michel KFOURY